



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 26/12/2017

Reçu en préfecture le 26/12/2017

Affiché le

ID : 045-200005932-20171220-2017\_07\_141-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 décembre 2017**

2017-07-141

*Date d'affichage : 28/12/17*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 20 décembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 13 décembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

**Sennely** : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU à M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique DESSAGNES à M. Jean-Frédéric OUVRY,

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents**

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 18 juin 2013 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n° 13/79 du 22 novembre 2013 du Conseil Communautaire sur la protection sociale complémentaire,

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion,

La Communauté de communes a souhaité faire bénéficier à ces agents d'un contrat groupe négocié par le Centre de Gestion, pour les assurer sur les volets complémentaire santé et prévoyance. Ce faisant, par délibération de novembre 2013, la CCPS avait décidé de participer financièrement à ce dispositif de protection sociale, à hauteur de :

- 7 € brut /mois/agent pour le risque santé
- 1 € brut /mois/agent pour la prévoyance

Ces montants avaient été adoptés à l'identique par la ville de la Ferté Saint-Aubin. Or, en février 2016, la commune a décidé de revaloriser ces montants en les fixant à 8 € pour chaque risque. Il est ainsi proposé d'harmoniser les participations à la protection sociale entre les deux collectivités

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, et d'inscrire les crédits en suffisance au budget principal :

- Pour le risque Santé (risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité) : la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Loiret. Le niveau de participation est fixé à huit euros bruts par mois et par agent.
- Pour le risque Prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès), la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Loiret. Le niveau de participation est fixé à huit euros bruts par mois et par agent.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017  
Recu en préfecture le 26/12/2017  
Affiché le  
ID : 045-200005932-20171220-2017\_07\_141-DE